

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2017-DGS-112

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mardi 26 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents:

M. GAILLARD, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, M. BONNEAU, Mme FGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maires – Adjoints,

M. DUBOIS, M. CAMARA, Mme BELHADJ – ADDA, M. NOURINE. GUILLARD, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. NGUYEN, Mme CREPPY, Mme MEVEL, M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, M. THIEBAUT Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme LITI (Procuration à Mme KHARJA-TEHHOUNE)
- Mme CHARRIER (Procuration à Mme ARENOU)
- M. JALLOT (Procuration à M. GAILLARD)
- Mme BIZET (Procuration M. ABDELBAHRI)

Absent :

Mme VIMEUX, Mme DUFFAUT

1. APPEL NOMINAL

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE Mme BIZET et M. THIEBAUT), le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 30 juin 2017 portant signature de l'avenant n°1 à l'option « multirisques expo » du contrat d'assurance « dommages aux biens » lot n°1
2. Décision du 30 août 2017 fixant les tarifs de chaque spectacle proposé par la Ville

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la décision prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal que Madame Françoise ROSSI, Conseillère municipale, a présenté sa démission pour convenances personnelles.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame le Maire a alors contacté le membre suivant de sa liste non encore installé pour intégrer le conseil municipal.

Par accord écrit en date du 7 septembre 2017, Monsieur Philippe JALLOT a donné son avis favorable pour intégrer le Conseil municipal

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de ce changement et de procéder l'installation en vingt quatrième position du tableau du Conseil municipal de Monsieur Philippe JALLOT.

6. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Mme Catherine ARENOU, Maire a rappelé au Conseil municipal que la note interministérielle n°INTB17001752C du 10 février 2017 arrétant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2017, retient la ville de Chanteloup-les-Vignes comme faisant partie des communes du département pouvant prétendre à la (DPV).

Au vu des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020, ainsi que ceux identifiés pour 2017 et du bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la DPV en 2016, Mme le Maire propose de solliciter la Dotation Politique de la Ville pour les actions et montants suivants :

En Fonctionnement :

- **110 000€** pour le renforcement de l'accès à la restauration scolaire des enfants des familles en difficulté financière,
- **65 675 €** pour le renforcement des moyens d'intervention après rénovation urbaine,
- **52 400 €** pour le renforcement de l'accès aux structures municipales de petite enfance pour les personnes en recherche d'emploi,
- **35 000 €** pour l'accompagnement des publics en difficulté par le service médiation.
- **30 000 €** pour l'accompagnement et soutien aux parcours de réussite,
- **10 000 €** pour le renforcement de l'égalité des chances par l'amélioration de l'accès aux pratiques culturelles,

En Investissement :

- **128 800 €** pour l'aménagement (réhabilitation et extension d'un Pôle d'Accueil Jeunes (PAJ),
- **120 000 €** pour le réaménagement et réhabilitation de la Maison des Associations au cœur du Quartier de le Noé,
- **51 307 €** pour les travaux de rénovation du gymnase Laura Flessel.

Soit au total une Dotation de Politique de la Ville de **603 182 €** dont **303 150 €** en fonctionnement et **300 107 €** en investissement.

Le coût global de ces actions s'élèvera à **1 233 264,46 €**.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER à l'unanimité les projets soumis à la Dotation de Politique de la Ville et leur plan de financement,

DE SOLLICITER la Dotation de Politique de la Ville d'un montant de **603 182€**.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHESION SOCIALE

Mme Catherine ARENOU, Maire a rappelé au Conseil municipal que la ville est signataire du Contrat de Ville unique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine pour la période 2015-2020.

Un appel à projets a été adressé par les services de l'Etat au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour l'année 2017, en lien avec les thématiques prioritaires retenues dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville Unique.

Le présent appel à projets s'appuie, d'une part, sur les priorités développées dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs conclues entre le Ministère de la Ville et les différents Ministères concernés par les champs d'intervention de la politique de la ville, et d'autre part sur les axes forts déclinés par le Ministère de la Ville dans le cadre de sa circulaire du 15 octobre 2014, à savoir :

- Les trois piliers du Contrat de Ville Unique (Cohésion Sociale, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain, Développement de la Vie Economique et de l'Emploi),
- Les trois axes transversaux de ce Contrat de Ville (Jeunesse, Egalité Hommes-Femmes, Prévention des discriminations),
- Co-construction et participation des Habitants.

Un second appel à projets a été adressé concernant les crédits spécifiques du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Les orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2017 sont d'écrite dans la circulaire NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les crédits de fonctionnement général nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de ces appels à projets, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à cette programmation de fonctionnement général 2017.

Les financements de ces opérations seront sollicités auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional et du Conseil Général des Yvelines.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°214-1750 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers Politique de la ville,

Vu la circulaire NOR/INTA 1701539 J du 16 janvier 2017 du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015 actant la signature du Contrat de Ville Unique,

Vu la signature du Contrat de Ville unique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine le 1 juillet 2015,

Considérant les actions proposées par la Ville au titre de l'année 2017 dans le cadre de ces appels à projets,

Considérant qu'il convient de solliciter des financements auprès de divers partenaires concernés pour permettre la mise en œuvre et la réalisation de ces actions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE SOLLICITER auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines les financements nécessaires à la réalisation de ces actions au titre de l'année 2017,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à la programmation de fonctionnement général 2017 à intervenir entre la ville et les différents financeurs.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution de la présente.

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ACTION DE PREVENTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Mme Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal que la loi Besson du 31 mai 1990 définit la précarité énergétique comme suit : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

À ce jour, selon l'INSEE, près de 3,8 millions de ménages, soit 8 millions de personnes et 14,4 % des foyers, sont considérés en situation de précarité énergétique, au sens où ils consacrent plus de 10% de leurs revenus à leurs dépenses d'énergie.

La Ville de Chanteloup-les-Vignes souhaite, par le biais d'une convention, travailler en partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) et la société ENERGYLEASE pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner les habitants dans l'utilisation raisonnée des ressources.

Partie prenantes :

➤ La CU GPS&O

La Loi n°2015-992 dite de « Transition Energétique pour une Croissance Verte » conduit la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à coordonner les politiques de transition énergétique sur son territoire. Pour se faire, elle est tenue de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Un des leviers importants du plan climat est l'accompagnement de la population vers cette transition énergétique à travers l'information, l'animation, le conseil, la formation et la démonstration.

La communauté urbaine GPS&O a vocation à accompagner des actions de prévention de la précarité énergétique qui ne rentreraient pas dans un dispositif de Service local d'intervention de la maîtrise de l'énergie.

Pour ce faire, la CU GPS&O s'appuie sur l'association Energies Solidaires dans le cadre d'un partenariat portant sur l'activité Espace INFO→ENERGIE, participant de cette politique, pour mettre en œuvre des actions relevant notamment de la prévention de la précarité énergétique et visant plus largement la maîtrise de la demande d'énergie des habitants du territoire.

C'est donc sur la base de ses compétences et au moyen de son partenariat avec l'association Energies Solidaires que la CU GPSEO intervient au titre de la présente convention.

➤ **La Ville de Chanteloup-les-Vignes :**

Dans un contexte de préservation des ressources et de développement durable, la Ville de Chanteloup-les-Vignes souhaite développer une action de lutte contre la précarité énergétique à destination de tous les habitants de la commune.

L'objectif est de sensibiliser, faire connaître les éco-gestes et le matériel permettant de réduire la consommation d'énergie. Cette action permettra également aux habitants de réduire leurs factures et leur budget alloué à la consommation d'énergie.

Pour ce faire elle sollicite la CU GPS&O, coordinatrice des politiques de transition énergétique sur son territoire, pour l'accompagner sur la définition et la mise en œuvre de cette action.

➤ **La société ENERGYLEASE :**

EnergyLease est une Société de Service en Efficacité Energétique, qui identifie les gisements d'économies d'énergies et accompagne dans la mise en œuvre des actions d'efficacité énergétique. L'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a créé une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La concertation menée préalablement avec les acteurs a mis en valeur l'intérêt de développer rapidement des programmes d'accompagnement « précarité énergétique ». Ces programmes accompagneront la montée en puissance de ce nouveau dispositif et son appropriation par les acteurs.

C'est dans ce contexte qu'ENERGYLEASE a conçu son programme de lutte contre la précarité énergétique intitulé « Solidarité Energétique ».

Tous les consommateurs d'énergie souhaitent réduire le montant de leurs dépenses énergétiques. La mission d'ENERGYLEASE est de permettre aux bénéficiaires qu'elle accompagne d'accéder aux économies d'énergie et de libérer du budget. Leur action consiste à amener les ménages à retrouver la maîtrise de leurs consommations énergétiques et plus précisément à :

- Eviter les surconsommations, le gaspillage conscient ou non ;
- Mieux consommer grâce à une maîtrise des bonnes pratiques ;
- Mieux s'équiper, par la fourniture (ou l'aide au choix) d'équipements ;
- Améliorer le confort thermique des occupants.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les ménages dans l'utilisation et la consommation des ressources,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et la société ENERGYLEASE,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'action de prévention de la précarité énergétique.

9. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION DE PREVENTION IFEP ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Mme Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'une intervention de prévention spécialisée l'Association IFEP a été retenu pour créer un service de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval, et prioritairement sur les communes de Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Achères et Aubergenville.

Le 1^{er} juillet 2016, le Département et l'Association IFEP ont signé une convention bipartite fixant le cadre général de l'intervention de prévention spécialisée, notamment les moyens humains et financiers attribués de manière transitoire à l'association pour permettre le démarrage de l'action au 1^{er} juillet 2016.

Cette convention bipartite se décline sur les différents territoires concernés par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines, les communes concernées et l'IFEP.

Aussi ce jour Madame le Maire soumet au Conseil municipal la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines et l'Association IFEP pour la mise en œuvre d'actions de préventions spécialisée telles que définies aux articles L.121-2 et L.221-1 2° du code de l'action sociale et des familles.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour l'année 2017.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à venir telle qu'elle est établie avec l'association IFEP et le Département des Yvelines.

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au Budget Primitif de la ville ainsi qu'à la décision modificative n°1-2017.

10. AVIS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

M. GAILLARD, 1^{er} maire adjoint, a informé le Conseil municipal que la société TRIEL GRANULATS née dans les années 90 et filiale du groupe SARTORIUS dont le siège social se situe 1 rue de Folenrue à Veron a déposé le 27 mars 2017 une demande concernant l'enregistrement de son activité au titre de la rubrique 2760-3 des Installations Classées.

Cette demande intervient dans le cadre des obligations en matière de respect de l'environnement compte tenu de la spécificité de l'activité du groupe à savoir : l'exploitation d'une installation de stockages de déchets inertes.

La particularité de ces déchets est leur résistance à la décomposition. Ils ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique.

Il s'agit principalement de déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP, industrie de fabrication de produits de construction) tels le béton, les tuiles, les briques, les agrégats d'enrobés, les vitrages...etc.

Ce type de déchet peut facilement être recyclé sous forme de matériaux, alternatifs aux granulats de carrières, pour une utilisation en technique routière et sert à la création de remblais pour des opérations de type exhaussement agricole, parcs urbains, buttes anti-bruit...etc.

Leur réemploi répond à un encadrement technique et environnemental complet.

La société TRIEL GRANULATS souhaite s'implanter dans la ZAC Eco Pôle Seine Aval, lieux dits « les cotes Berthelins », « Les Grésillons », « La Demi-Lieue » en limite avec la commune de Carrières sous Poissy et sur le territoire administratif de Triel-sur-Seine appartenant à la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

La demande d'enregistrement transmis à la Préfecture permet d'apprécier la compatibilité des activités de la société avec l'affectation prévue par le Plan Local d'Urbanisme de Triel sur Seine mais surtout de faire état des mesures compensatoires limitant l'impact sur l'environnement.

Ainsi le projet décrit par la société TRIEL GRANULATS, certifiée ISO 14001, satisfait aux réglementations en vigueur et remplit une mission de recyclage des déchets utiles. Son implantation s'inscrit dans un schéma de redynamisation économique du secteur des Boucles de Seine.

La procédure de publicité, permettant à la population concernée par les éventuelles retombées de l'activité, a eu lieu du 22 août 2017 au 19 septembre 2017 conformément à la législation.

Au terme de cette période, la Ville n'a enregistré aucun avis mettant en péril ou interrogeant le bien-fondé du projet.

L'intérêt du territoire d'attirer et de conserver des entreprises qui participent à limiter et à trouver les solutions de gestion pour les déchets générés par la production humaine est certain.

La demande de la société TRIEL GRANULATS comporte une dérogation concernant la prise en charge de certains matériaux dont les concentrations dépassent les seuils aux conditions d'admissions des déchets inertes considérés comme non dangereux, dits K3+. Des mesures compensatoires permettent de satisfaire à la prise en compte de cette catégorie de déchets.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.512-46 et suivants du Code de l'Environnement,

VU le Plan de Gestion des Déchets du BTP des Yvelines approuvé en juin 2005 et mis à jour en octobre 2014,

VU le rapport du Plan régional de prévention et de gestion des déchets - PREDEC d'Ile-de-France - approuvé en juin 2015,

VU la compatibilité du projet par rapport au schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie 2016-2021,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, notamment son article 6 et son annexe II,

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 6 juillet 2017 déclarant le dossier de demande conforme à la législation relevant du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°42667 du 10 juillet 2017 portant ouverture de la consultation du public du mémoire présentant la demande d'enregistrement de la société TRIEL GRANULATS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE telle que formulée par la société TRIEL GRANULATS dans son mémoire détaillé ;

DE TRANSMETTRE à l'autorité administrative compétente le résultat des observations relatives à la période de consultation du public ayant eu lieu du 22 août 2017 au 19 septembre 2017 ;

11. AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LES LOCAUX DES PIERREUSES – CREATION D'UN LIEU DE RESSOURCES INTEGRANT LE BIJ

M. GAILLARD, 1^{er} maire adjoint, a informé le Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation des services publics de la Ville de Chanteloup-les-Vignes, un Plan de Planification des Investissements a permis de présenter les priorités d'actions de la collectivité.

La stratégie consolidée à travers la validation du projet d'exercice budgétaire rend compte d'interventions sur le patrimoine visant à mieux servir la population en respectant les ambitions de renouvellement du cadre de vie inscrits dans la convention ANRU.

Aussi, l'un des axes de la Ville est de réintroduire au cœur de la Cité de la Noé un panel de services administratifs. Ce quartier ne doit pas être un lieu exclusivement dévolu à l'habitat social mais bien accueillir une diversité de fonctions.

C'est dans cette volonté de retour à la multifonctionnalité des lieux, au maintien d'un lien de proximité mais aussi dans la mission plus globale de la Direction Educative, Jeunesse et Citoyenneté que l'aménagement d'un lieu de ressources destiné à accueillir les 15-25 ans a été pensé.

Ce lieu se développe sur une superficie de 160 m² environ dans un local anciennement affecté à une halte garderie. Répondant à la définition des locaux de 5^{eme} catégorie, ce local peut accueillir jusqu'à 64 personnes.

Conçu comme un espace ressources « connecté » dans lequel se situe un Bureau Information Jeunesse, l'espace obéit à des contraintes précises lui garantissant la labellisation et les subventions de partenaires indispensables à son fonctionnement.

Parmi les obligations auxquelles ce lieu est tenu : la sécurisation des accès aux matériels informatiques mis à disposition, la mise en place d'un guichet d'accueil physique permettant de générer des tickets d'utilisation nominatif, l'élaboration d'une charte déontologique d'accès porté à la connaissance des utilisateurs, un minimum de 2 postes informatiques, la création d'une zone de confidentialité et insonorisée.

Ce lieu qui prend donc place au pied de l'immeuble essentiellement à vocation d'habitation en R+3 sis 8 rue des Pierreuses détient une position stratégique. Le local fait parallèlement l'objet d'un nouveau projet d'occupation auprès du propriétaire « Les Résidences Yvelines-Essonnes » afin de remettre à jour les conditions et les modalités d'exercice de l'action des services administratifs auprès de la population.

Les points forts des aménagements envisagés :

- La modularité de espaces qui peuvent s'adapter aux évolutions des besoins et des pratiques ;
- La disposition sur un rez-de-chaussée accessible ;
- La luminosité apportée par l'utilisation ingénieuse de cet espace de plain-pied traversant ;
- La possibilité d'ouvrir l'espace sur l'extérieur. Symboliquement cette ouverture physique sert à manifester un effort marqué pour venir vers la jeunesse.

La concrétisation des aménagements intérieurs, et les modifications nécessaires à réaliser sur la façade, sont assujetties à l'obtention préalable des autorisations administratives relevant du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'exécution des travaux est conditionnée par l'accord du propriétaire et l'observation des clauses de la nouvelle convention avec ce dernier.

Le Cabinet BTA associé à l'Agence LALM (Sarl - 59, rue des Archives - 75003 PARIS) a travaillé au projet succinctement présenté et en cours d'instruction auprès de la cellule instruction de la CU GPSEO.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code de l'urbanisme et ses articles R*421-14 à *R. 421-16*

*Vu le Code de la Construction et d l'Habitation et ses articles R*111-19 à R*111-19-6 et R.123-2,*

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'exécution des travaux décrits après l'obtention des autorisations administratives nécessaires conformément aux conditions contractées avec le propriétaire ;

D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes en lien avec lesdits travaux ;

D'AUTORISER Mme Le Maire, ou son représentant, à négocier les termes de la nouvelle convention avec la Résidence Yvelines-Essonne et à en conclure l'accord ;

12. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE RETROCESSION DU FONCIER SUITE AU PROGRAMME PROMOGIM (ANGLE RUE D'ANDRESY ET RUE DU GENERAL LECLERC) – RESIDENCE DE L'HAUTIL

M. GAILLARD, 1^{er} maire adjoint, a rappelé au Conseil municipal que dans le cadre du développement urbain de la Ville de CHANTELOUP-LES-VIGNES, certains fonciers doivent encore faire l'objet de procédure de régularisation afin de normaliser les propriétés domaniales.

Aussi, tel est le cas des terrains cadastrés AM 571 – AM 572 – 573 – AM 924 et AM 926 constitutifs du lot B de l'assiette foncière accueillant le programme PROMOGIM accordé en 2010.

En effet, la Résidence Clos de l'Hautil » issue du projet immobilier accordé le 10 juin 2010 à la SCI PROMGIM bénéficiaire du permis de construire enregistré sous la référence PC 78138 10G0005 a profité d'une assise foncière indicative de 3 762 m² développée sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AM 571 – AM 572 – 573 – AM 924 et AM 926 (lot B), soit environ 540 m²
- AM 308 – AM 923 – AM 925 – AM 928 (lot A), soit 3 222 m².

Ce descriptif respecte l'acte de bornage et de division établis par le Cabinet Cailleux Fouché, Géomètre-experts DPLG en date du 24 septembre 2010.

Le lot B se situe sur l'emplacement réservé inscrit au Plan Local Urbanisme du 28 avril 2004 et révisé le 16 juillet 2008. La vocation de cet emplacement réservé répond à des objectifs d'aménagement et d'élargissement de voiries.

Localisée à l'angle des voies rue d'Andrézy – rue du Général Leclerc le lot B doit donc officiellement faire l'objet d'un acte de régularisation foncière compte tenu de son intégration dans les faits au domaine public.

L'article 4 de l'arrêté 78138 10G005 (repris dans l'accord au permis de construire modificatif 78138 10G0005M1), l'acte authentique de vente (section V – Précisions Diverses -), la résolution de l'Assemblée Générale du 4 février 2014 constituent les pièces nécessaires à témoigner de la bonne observation du cadre juridique dans laquelle s'inscrit la présente démarche de régularisation consentie à l'euro symbolique dans le cadre de la législation en vigueur à l'époque de l'accord entre les parties.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

D'APPROUVER le projet de régularisation foncière tel que ci-dessus décrit et portant sur la réintégration d'un foncier de 540 m² environ au domaine de voirie,

D'ACTER que cette régularisation se réalise à l'euro symbolique dans les conditions déterminées par le permis de construire 78138 10G0005 ainsi que celles votées à l'unanimité par l'AG de la copropriété Les Résidences du Clos de l'Hautil ;

D'ACTER que la réalisation de la procédure est à la charge du gestionnaire de copropriété à savoir ACTIPOLE localisé 95800 à Cergy par le biais de l'Office Notarial HAUSSMANN NOTAIRES (140 bd d'Hausmann à Paris 8eme),

DE TRANSMETTRE à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise la copie de la délibération informant de la domanialité ainsi régularisée compte tenu de la compétence en matière de voirie de cette dernière.

13. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. GAILLARD, 1^{er} maire adjoint a rappelé au Conseil municipal que la Municipalité élabore et définit la politique sportive de la Ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la Commune et qu'elle soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

A ce titre M. GAILLARD propose au Conseil Municipal le principe d'un conventionnement entre la Commune et les associations définissant les obligations légales et réglementaires de chacun. Ces conventions seront un outil relationnel incontournable, synonyme de transparence et de clarté.

Ainsi la Ville s'engage à apporter son soutien logistique et financier aux associations : dans la mesure de ses possibilités elle met à disposition des moyens en installations sportives pour ses entraînements, ses compétitions mais aussi le matériel nécessaire pour une pratique en toute sécurité.

La Ville pourra accompagner l'organisation de manifestations exceptionnelles sous réserve de la disponibilité des installations et du personnel municipal.

De même la Ville pourra attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Par ailleurs les associations s'engagent à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité :

Activités et objectifs

- Respecter la réglementation en vigueur concernant les structures régies par la loi de 1901 (Statuts, déclaration officielle, tenue d'une comptabilité rigoureuse ...),
- Occuper les créneaux attribués en respectant le règlement intérieur et avec un nombre d'adhérents raisonnable,
- Respecter les installations sportives, le personnel municipal et tout utilisateur présent dans les équipements municipaux.

Accueil et initiation des jeunes

- Accueillir en priorité les habitants de la ville,
- Délivrer une licence à tous les sportifs de l'association,
- Augmenter ou maintenir le nombre de ses adhérents et licenciés,
- Offrir des conditions socialement accessibles - notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (Bon loisirs...),
- Avoir des conditions tarifaires préférentielles aux élèves issus de l'Ecole Municipale des Sports,
- Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui.

Niveaux de pratiques et objectifs sportifs

- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs.

Intervenants

- Garantir une formation de qualité par l'emploi d'encadrants diplômés,
- Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre des formations de façon continue.

Lien social

- S'impliquer dans l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles organisées par la Ville.
- Participer aux objectifs de la politique sportive de la commune,
- Participer à l'animation de la commune.

Autres

- Répondre dans les plus brefs délais aux sollicitations de la Direction des Sports (demande d'informations, documents à fournir...)
- Rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, droits d'entrée, subventions ...)
- S'interdire, sans l'accord de la Ville, l'aliénation de biens meubles ou immeubles acquis avec les subventions intercommunales. Ces biens reviendraient en totalité à la Collectivité en cas de dissolution de l'association.
- Inviter la Ville à son assemblée générale appelée à se prononcer sur les rapports moral et financier annuels.

Une évaluation des objectifs sera effectuée au terme de ces conventions.

Dans le cas où des missions n'auront pas été réalisées, la Ville se réserve le droit d'appliquer des pénalités sur les sommes restantes à verser.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

D'APPROUVER le principe de convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives

14. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTALE DE GESTION

Monsieur François LONGEAULT a rappelé au Conseil municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation. La Commune de Chanteloup-les-Vignes soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Chanteloup-les-Vignes avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire Adjoint chargé des Ressources Humaines et de la qualité de services au public ;

VU les documents transmis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE SE JOINDRE à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

15. BUDGET VILLE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. BOUCHELLA, maire adjoint a informé le Conseil municipal que la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le budget principal.

A noter que pour une meilleure compréhension et dans l'optique d'accroître la lisibilité de la présente décision modificative, le présent rapport s'attachera à décrire uniquement les opérations réelles, ainsi que les variations à la hausse ou à la baisse des différents chapitres budgétaires.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

Elle s'établit à 16 726 831.21 € en dépenses et en recettes après décision modificative.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont en augmentation de 1.85% par rapport aux crédits inscrits lors du budget primitif. Cette évolution résulte principalement de subventions non notifiées lors de l'élaboration du budget primitif.

Libellés	BP 2017	D.M N° 1-2017	B.P. + D.M. n°1	Evol. D.M n°1/BP
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	0,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	501 475,00 €	- €	501 475,00 €	0,00%
73 IMPOTS ET TAXES	6 228 520,00 €	€	6 278 520,00 €	0,00%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 164 137,00 €	303 075,00 €	7 417 212,00 €	4.23%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	150 000,00 €		150 000,00 €	0,00%
Total des recettes de gestion courante	14 594 132,00 €	303 075,00 €	14 897 207,00 €	
76 PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	97 837,00 €	0	97 837,00 €	0,00%
78 REPRISES PROVISION SEMI-BUDGETAIRES	- €		- €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 691 969,00 €	303 075,00 €	14 995 044,00 €	
042 Opérat ordre transfert entre section	64 409,00 €	0	64409.00€	0,00%
043 Opérat ordre intérieur de la section	- €	- €	- €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	14756378	- €	15 059 453,00 €	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 667 378,21 €	0	1 667 378,21 €	0,00%
Total général	16 423 756,21 €	303 075,00 €	16 726 831,21 €	1.85%

1. Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce poste accuse une augmentation de 303 075 € réparti comme suit :

- Dotation de la politique de la ville pour 2017 en fonctionnement s'élève à 303 075 €

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2017 elles affichent une croissance de 1.85%. Il convient de relever que cette évolution de 303 075 € correspond à l'ajustement des charges à caractère général.

Les dépenses réelles de fonctionnement se ventilent comme suit :

Libellés	BP 2017	D.M N° 1-2017	B.P. + D.M. n°1	Evol. D.M n°1/BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 888 189,00 €	192 907,00 €	4 081 096,00 €	4,96%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 750 946,00 €	0,00 €	9 750 946,00 €	0,00%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	100,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 533 791,54 €	60 168,00 €	1 593 959,54 €	3,92%
Total des dépenses de gestion courante	15 222 926,54 €	303 075,00 €	15 526 001,54 €	
66 CHARGES FINANCIERES	143 236,67 €		143 236,67 €	0,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €		20 000,00 €	0,00%
68 Dotations provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 386 163,21 €	303 075,00 €	15 689 238,21 €	
023 Virement à la section d'investissement	600 000,00 €		600 000,00 €	0,00%
042 Opérat ordre transfert entre section	437 593,00 €		437 593,00 €	0,00%
043 Opération ordre intérieur entre section	- €	- €	- €	- €
Total général	16 423 756,21 €	303 075,00 €	16 726 831,21 €	1,85%

1. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Elles progressent globalement de 192 907€. Cette évolution découle pour l'essentiel, du réajustement des postes suivants :

- Diverses formations : BAFA et nouveaux logiciels,
- Abonnement annuel lié à la dématérialisation,
- Entretien et fournitures des complexes sportifs,
- Saison culturelle 2017/2018.
- Taxe FIPHFP (Fond d'insertion personnel handicapé dans la fonction publique).
- Assurances véhicules

2. Chapitre 014- Atténuations de produits

L'augmentation de 50 000 € que l'on relève sur ce chapitre découle :

- Ajustement du reversement attribution compensation 2016.

3. Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Il est proposé de réajuster ce chapitre de 60 168 € concernant la subvention IFEP, soit une évolution de 3.92 %.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes réelles d'investissement

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et recettes liées à la gestion active de la dette qui sont neutralisées par des dépenses d'un montant identique, elles se ventilent comme suit :

Libellés	BP 2017	D.M N° 1- 2017	B.P. + D.M. n°1	Evol. D.M n°1/BP
13 Subventions d'investissement	2 260 990,05 €	326 853,00 €	2 587 843,05 €	14,46%
16 Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €	-300 000,00 €	1 700 000,00 €	-15,00%
20 Immobilisation incorporelles	-€	-€	-€	
204 Subventions d'équipement versées	-€	-€	-€	
21 Immobilisation corporelles	-€	-€	-€	
22 Immobilisations reçues en affectation	-€	-€	-€	
23 Immobilisations en cours	-€	-€	-€	
Total des recettes d'équipement	4 260 990,05 €	26 853,00 €	4 287 843,05 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	513 600,00 €	0,00 €	513 600,00 €	0,00%
1068 Excédents de fonctionnement	-€	-€	-€	
138 Autres subvent.invest.non transf.	-€	-€	-€	
165 Dépôts et cautionnement reçus	-€	-€	-€	
18 Compte de liaison	-€	-€	-€	
26 Participation et créances rattachées	-€	-€	-€	
27 Autres Immobilisations Financières	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00%
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	-€	0,00 €	0,00%
Total des recettes financières	4 782 590,05 €	26 853,00 €	4 809 443,05 €	
021 Virement de la sect° de fonctionnement	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00%
040 Opérat° ordre transfert entre section	437 593,00 €	-€	437 593,00 €	0,00%
041 Opérations patrimoniales	-€	-€	-€	
001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	482 543,04 €		482 543,04 €	0,00%
Total général	6 302 726,09 €	26 853,00 €	6 329 579,09 €	0.43%

1. Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Ce chapitre enregistre une inscription complémentaire de 326 853 €. Cette augmentation est notamment liée à l'inscription des subventions non notifiées lors de l'élaboration du budget primitif 2017 :

- Dotation Politique de la ville pour un montant de 300 107 €
- Subvention FISAC (Fond d'Intervention pour les Services d'Artisanat et des Commerces) pour un montant de 26 746 €

2. Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Compte tenu des subventions notifiées et des recettes complémentaires, le volume d'emprunt est abaissé de 300 000,00 € pour équilibrer la décision modificative n° 1, ce qui porte le niveau de l'exercice à 1 700 000€ (700 000 € en reports + 1 000 000 € de crédits 2017).

B. Les dépenses réelles d'investissement

Libellés	BP 2017	D.M N° 1-2017	B.P. + D.M. n°1	Evol. D.M n°1/BP
20 Immobilisation incorporelles	416 379,00 €	26 853,00 €	443 232,00 €	6,45%
204 Subventions d'équipement versées	749 995,00 €	0,00 €	749 995,00 €	0,00%
21 Immobilisation corporelles	4 009 158,09 €	0,00 €	4 009 158,09 €	0,00%
22 Immobilisations reçues en affectation	-€	-€	-€	
23 Immobilisations en cours	142 785,00 €	0,00 €	142 785,00 €	0,00%
Total des dépenses d'équipement	5 318 317,09 €	26 853,00 €	5 345 170,09 €	
10 Dotations, fonds divers et réserves	-€	-€	-€	
13 Subventions d'investissement	-€	-€	-€	
16 Emprunts et dettes assimilées	920 000,00 €		920 000,00 €	0,00%
18 Compte de liaison	-€	-€	-€	
26 Participation et créances rattachées	-€	-€	-€	
27 Autres Immobilisations Financières	-€	-€	-€	
020 Dépenses imprévues	-€	-€	-€	
Total des dépenses réelles d'investissement	6 238 317,09 €	26 853,00 €	6 265 170,09 €	
040 Opérat ordre transfert entre section	-€	-€	-€	
	64 409,00 €	0,00 €	64 409,00 €	0,00%
041 Opérations patrimoniales	-€	-€	-€	
Total général	6 302 726,09 €	26 853,00 €	6 329 579,09 €	0,43%

1. Le chapitre 20 Immobilisation incorporelles

Les crédits sont revus à la hausse de 26 853 € pour la dématérialisation et la mise en place des parafeurs informatique, ainsi que la gestion informatique des plannings des agents et les demandes de besoin des associations.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 tel que défini ci-dessus

16. CONTRIBUTIONS 2017 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. BOUCHELLA, maire adjoint rappelle au Conseil municipal que la contribution aux syndicats intercommunaux est répartie en deux parts une budgétaire et une autre fiscale.

La répartition des deux parts est soumise chaque année à l'approbation du Conseil municipal

Au regard du montant total des contributions la répartition, il est proposé de fixer la répartition des cotisations aux syndicats intercommunaux comme suit :

	Contribution 2017	Part Budgétisée 2017	Part Fiscalisée 2017
SIVOM (section fourrière)	4 130.80 €	2 195.58 €	1 935.22 €
SIDECOM	3 378.99 €	3 378.99 €	0.00 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (4 abstentions : M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, Mme BIZET et M. THIEBAUT)

D'ADOPTER la répartition des cotisations aux syndicats intercommunaux comme suit :

	Contribution 2017	Part Budgétisée 2017	Part Fiscalisée 2017
SIVOM (section fourrière)	4 130.80 €	2 195.58 €	1 935.22 €
SIDECOM	3 378.99 €	3 378.99 €	0.00 €

17. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame le Maire, a informé le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une prestation de service au financement du fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Chanteloup-les-Vignes.

Le versement de cette prestation de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAFY.

La précédente convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels signée entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et la CAFY couvrait la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La CAFY propose le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La nouvelle convention définit l'objet de la convention, le contrat de projet, le versement de la prestation de service, le suivi des engagements, l'évaluation des actions et la durée de la convention.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2013 concernant la convention d'objectif et de financement relative au Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

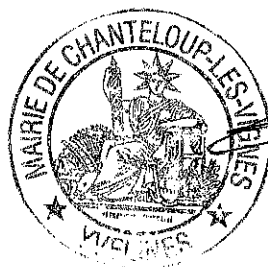
DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire Adjoint



Pierre GAILLARD

